

Commune de Lauwin-Planque

ARRÊTÉ

N° 2022-129

Restriction temporaire de la circulation
Rue Jean Jaurès le 1^{er} décembre 2022

Le Maire de Lauwin-Planque,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2 ;

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L 115-1 et L 141-10,

Vu le Code de la Route,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer temporairement la circulation dans la rue du devant le n°44, pour permettre la livraison de béton au n°44 rue du Marais,

ARRÊTE

Article 1^{er} : le jeudi 1^{er} décembre 2022, la circulation sera restreinte dans la rue Jean Jaurès, aux abords du chantier relatif la livraison de matériaux à l'immeuble situé au n° 44 rue du Marais.

Article 2 : L'organisation de la circulation sur la voie désignée ci-dessus sera la suivante :

- **Rétrécissement de la chaussée,**
- **Interdiction de stationner au droit du chantier,**
- **Limitation de la vitesse à 30 km/h,**
- **Interdiction de dépasser.**

Article 3 : La signalisation nécessaire à ces restrictions de la circulation sera posée M. Ismaël CHAKER, propriétaire de l'immeuble situé 44 rue du Marais.

Article 4 : Le Directeur technique des services est chargé de l'application du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur et dont ampliation sera adressée à M. le Commissaire Central de Police de Douai, et à M. Ismaël CHAKER.

Fait à Lauwin-Planque, le 29 novembre 2022

Sonia VALLET
Maire de Lauwin-Planque